Risque feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin d'une source de chaleur. 90 % environ des départs de faux sont d'origine humaine L'imprudence ou l'accident sont à la base des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures…

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels : des vents forts, la sécheresse et les fortes chaleurs qui rendent la végétation fortement inflammable et combustible ;

- topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée, la végétation importante ;

La commune organise la prévention

- La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers, barbecues, cigarettes, détritus…
- La résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches, avec renforcement des sanctions pénales
- L'aménagement de la forêt : débroussaillement, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, regroupement des habitations
- L'organisation d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) qui a permis en 2001 de maîtriser rapidement un incendie
- Le repérage des zones exposées
- La surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes par les pompiers et le CCFF

Historique des feux de forêt sur le Revest-les-Eaux

1970	269 ha
1978	25 ha
1979	1 ha
1982	447 ha
2005	46,76 ha

Consignes en cas de feu de forêt

A l'approche du sinistre :
Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables ;
Abriter ou isoler les véhicules ;
Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ;
Arroser les abords ;
Fermer et arroser les portes, les volets et les fenêtres afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison

Si le sinistre est là :
Se réfugier dans l'habitation ou dans le bâtiment en dur le plus proche ;
Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges mouillés afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
Ne pas quitter sa maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre ;
N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun ;
Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Si le sinistre surprend à l'écart de toute construction :
Donner l'alerte ;
Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
Respirer à travers un linge humide en cas de fumées ;
En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes (fermer les fenêtres et aérateurs).

Où se renseigner ?
Mairie : 04 94 98 19 90
CCFF (Comité Communal des Feux de Forêt) : 06 60 97 90 77
Sapeurs-pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83